



THE 7TH EDITION OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE
**EUROPEAN INTEGRATION
REALITIES AND PERSPECTIVES**

Mediation in Romanian Legislation

Gianina Anemona Radu¹

Abstract: The complexity of the current social relations generates the necessity of developing and applying new methods of settling conflicts. Mediation can serve as an effective tool in resolving various conflicts including the criminal matters. This article gives a panoramic view on the application of the concept of mediation and highlights the main features of mediation in criminal cases as they are reported to the national legislation and the legislation of Romania. Therefore the advantages of mediation and the opportunity to apply the latter in order to solve the conflicts caused by the commission of criminal offences are still being discussed. The Romanian legislation and the Community rules establish the scope of expressly exempted areas, the sides of freedom being the main principle, the mandatory dispositions being the exception. From the contents of the Law 192/2006 result that mediation is exercisable in all areas with the condition that the rights which make the subject of mediation could be used by the sides of the mediation. The mediation theory analyses the extrajudicial mediation and judicial mediation settlement.

Keywords: mediation; criminal law; criminal offences; conflict

Le monde moderne est confronté à un processus entier de la mondialisation, tant dans les plans politiques, sociaux et économiques et l'un de l'aspect du plan politique est le régime juridique.

En Europe, nous rencontrons différents systèmes nationaux de droits. Ils sont conçus pour être le système de Common Law (droit Anglo-Saxon jurisprudentielle du monde) ou par le système juridique romano-germanique, appelé droit civil (États particulièrement continental). Dans le monde du cadre politique et juridique de l'Europe il se manifeste de plus en plus la tendance aiguë sur le rapprochement des deux systèmes, achevée avec l'adoption d'un modèle juridique unique. Les principes fondamentaux qui soutiennent le monde juridique (publicité, salle des séances rôle actif des juges, le rôle de l'éducation) pourront acquérir de nouvelles significations.

L'objectif de rejoindre les lois est l'obligation de la procédure. Cela est dû à l'influence des instruments internationaux concernant l'extraordinaire liberté et des droits de l'homme fondamentaux, les documents de politique², ainsi que des applications contrôlent corps³.

Dans ces documents et de la jurisprudence dans leur base, le droit occupe le processus de la place central. C'était vraiment juste un réalisé en grande partie à un procès équitable, pas juste une simple garantie d'une juste justice.

¹ Senior Lecturer, PhD, Police Academy "A.I.Cuza", Aleea Privighetorilor Street, No. 1-3, Bucharest, tel. 021/317.55.23, fax. 021/317.55.17. Corresponding author: gianina_anemona@yahoo.com

² La déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte International des 10.12.1945 sur les droits civils et politiques 19.12.1966, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à Nice du 18.12.2000, la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José, Costa Rica) de 1969 est entré en vigueur en 1978, la Charte africaine de l'homme et les droits des peuples à Nairobi en 1981, est entré en vigueur en 1986. La Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Rome en 1950 Convention sur les droits de l'homme et des libertés fondamentales, adoptée par les 12 États indépendants ont été traités soviétiques en 1995, CEE, EURATOM et CECA.

³ Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, la Commission et la Cour des droits de l'homme, la Commission interaméricaine et Cour sur les droits de l'homme et des peuples, la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de Justice des communautés européennes etc.

Aussi vrai qu'il est toujours à la recherche de moyens d'avoir des procédures du procès, sans sens à la recherche des modèles alternatifs de résolution des conflits: conciliation, transaction, médiation pénale et civile. Et ici nous devons nous rappeler le droit américain où cette solution système de résolution des différends-est peut-être la plus développée .

Parole juste une „privatisation”, en ce sens que les crimes plus seront étudiés seulement s'il y aura la volonté de la victime¹ à cet égard². En conséquence, le rôle du procureur va être redéfini: un représentant de l'État, il devient un représentant de la société. Le défendeur est traité différemment: il ne sera plus stigmatisé par la compagnie, mais il regarde comme un “malade” propre, s'est un malade qu'elle peut se rendre coupable. La justice répressive évoluera en justice réparatrice; avec des peines de prison seront l'exception, ils sont remplacés par des peines de la communauté³.

La médiation⁴ est la principale forme de justice réparatrice matérialisée, un nouveau courant dans la philosophie pénale actuelle, un concept plus large qui propose un changement de l'optique au système judiciaire classique.

Du point de vue de la justice réparatrice, la réalisation de la justice ne doit pas se limiter à la détermination et l'imposition d'une culpabilité, mais devrait être considérée comme un émotionnel, relationnelle et restaurer le matériel à une triade “victime-auteur-communauté”. À la différence de la système pénal classique, la justice réparatrice est basée sur le principe de la responsabilité et il représente une justice horizontale, une Justice de respect mutuel.

Au niveau de l'Union européenne, des efforts ont été faits pour mettre en œuvre de ce système dans les pays membres. Ainsi, conformément à la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 2001 sur le statut des victimes dans les procédures pénales, il se relève l'obligation des États de promouvoir la médiation dans les affaires pénales pour les infractions criminelles qu'ils jugent appropriées pour cette approche, et en tenant compte de toute entente conclue entre la victime et l'auteur de l'infraction dans une procédure de médiation⁵.

Ces dernières années les États ont fait des efforts considérables pour légiférer la médiation comme un moyen alternatif de résolution des conflits. La plupart a adopté le règlement dans ce domaine: l'Albanie a une loi sur la médiation par 2003, Autriche par 2003, Bulgarie par 2004(code de procédure civile par 2007 est synchronisée avec l'acte de médiation), Croatie par 2003, Macédoine, Serbie, Hongrie depuis 2002. Moldova a adopté en 2007 une loi de médiation, il y a lieu de janvier 2008.

¹ Décision-cadre du Conseil de l'Union européenne sur le statut de victimes du 15.03.2001 dans des procédures criminelles.

² Dans notre droit, c'est utilitaire „gémissante avant”, en droit français „la citation directe”, parler en droit Anglo-Saxon, „private prosecution”.

³ <http://www.juridice.ro/32189/efectele-globalizarii-asupra-justitiei.html>

⁴ Le processus de médiation a été mis en œuvre en Europe depuis environ 20 ans, et contrairement au modèle américain, où la médiation est discrétionnaire, le modèle européen est surtout un non obligatoire. Le terme vient de „la médiation” de lat. et signifie l'ingénieur médiation une entente entre les parties, de travailler afin de finir un conflit. Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, à la première fois est utilisée médiation complémentaire et la réparation, puis est devenu plus commun, le déterminative, restaurait de la justice réparatrice. En France, vous pouvez voir une distinction essentielle entre les officiels, l'utiliser „la médiation” et de „la réparation”. La première est utilisée dans le lexique du contenu dans le cas de procédures juridiques, les participants qui sont des adulte. La seconde déterminative est utilisée uniquement dans le cas de l'examen des affaires criminelles avec les participants mineurs. En Allemagne, le terme est utilisé, „Tater-Opfer-Ausgleich” et en Autriche, „Aufiergerichtlicher Tausgleich”. Fonctionne avec le maclawye de la notion, norvégiens, et de la médiation. Toutes ces notions ont une atteinte grave, à savoir: la médiation est le processus de résolution de conflit avec la participation d'une tierce partie pour convaincre l'opinion impartiale qui tend vers un accord mutuel des parties.

⁵ Autres recommandations internationales: Recommandation no. R (99) 19 concernant la médiation en matière pénale, adopté par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 15 septembre 1999-republié, M. Of. de. de la Roumanie, Partie I, non. 98 du 7 février 2011; Sans opinion (Opinion). 6 (2004) à l'arrêt de l'équité et dans un délai raisonnable et le rôle des juges dans les procès compte tenu des moyens alternatifs de résolution des différends, compte tenu de (a) le Comité consultatif européen de juges (CCJE), avis aux corps en outre au Conseil de l'Europe; Guide pour une meilleure mise en œuvre, le renvoi de l'affaire criminelle en médiation, adopté par la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice le 7 décembre 2007; Les programmes de résolution 2002/12 sur les principes de l'Organisation des NATIONS Unies sur l'utilisation de la justice réparatrice fondamentale en matière pénale.

Chaque pays a adapté à la réglementation en matière de savoir-faire de la médiation. Si l'accord de médiation en **Bulgarie** et de la compréhension même partie arrivant peuvent être orales, ce n'est pas le cas dans le reste de l'Europe. En Serbie, il exige l'expérience dans le domaine de la résolution des conflits, de médiation ou de moins de 5 ans pour devenir un médiateur. En **Norvège**, les juges peuvent être médiateurs aussi. La **Pologne** est une des rares pays européens où la Cour peut envoyer l'affaire à la médiation, sans le consentement des parties, mais ils ont la possibilité de refuser la médiation.

Dans les affaires criminelles, la médiation ne se peut pas produire dans les cas impliquant une processus pénale, il existe la condition de l'existence des plaintes déposées par la victime, et la mise en place d'un accord entre les parties, à la suite d'un processus de médiation, a l'effet la cessation des procédures pénales, dans n'importe quelle phase de celui-ci. Dans le cas des crimes suivis, la médiation entre la victime et l'auteur peut constituer la base juridique pour la suspension de la procédure criminelle, conditionné conformément aux dispositions de la peine prévue par la Loi ne dépasse pas la prison de 3 ans ou 5 ans si dans une réconciliation, le délinquant a réparé les dommages ou a convenu d'un plan visant à réparer. Autriche (le premier pays où la profession de Médiateur a été reconnue par une loi du Parlement) est un autre État dans lequel la médiation s'est révélée satisfaisante, intéressant étant ici le fait qu'entrer dans la compréhension les parties après la médiation est soumis au contrôle d'un tribunal ou un notaire.

En **Autriche**, ceux qui veulent devenir des médiateurs, entre autres conditions, doivent également être à l'âge de 28 ans. Dispositions spécifiques relatives à la médiation en matière pénale devraient figurer dans le code pénal et la procédure pénale de l'autrichien. La médiation victime-délinquant joue un rôle essentiel dans le processus restauratif, considéré comme une réparation, restitutoire ou dommage causé compensatoire.

Croatie a une règle spéciale en ce qui concerne la médiation, dont si les parties ont convenu de s'engager ou de continuer un processus une certaine période du temps, mais d'avoir recours à la médiation, s'ils violent cette obligation assumée par les deux parties, la Cour rejette leur action comme prématurée.

En **France**, l'affaire criminelle en médiation est obligatoire et n'est pas confidentiel. Le refus de la médiation de la part du criminel de devenir l'objet de poursuites pénales, faisant ainsi par médiation une manière de coercition.

En **Suisse**, la médiation est possible uniquement sur les délinquants mineurs (Bieri, 2011, p. 17) et parvenir à un accord entre la victime et l'auteur attire le classement du processus criminel.

En **Espagne**, la médiation est possible, en principe, dans tous les types des délits, sauf ceux expressément exclus par la Loi, telles que les infractions criminelles relatives à la vie domestique. Le procès restauratif ne peut pas être matérialisé dans une cessation d'emploi obligatoire de la procédure pénale, mais peuvent avoir un effet sur comment vous ferez la réalisation de la peine ou la possibilité de libération en phase d'exécution (Dragne, Trancă, 2011, p. 17).

En **Allemagne**, la médiation est possible, en principe, dans le cas de la délinquance juvénile et les crimes des crimes simples commis par des adultes avec une importance réduite, dans ce cas, il est possible d'appliquer une peine d'un an de prison. D'après du code de procédure pénale, le procureur et la Cour ont l'obligation d'essayer le règlement par le biais de processus de médiation et d'appuyer les efforts des parties à cet égard, ayant la possibilité de soumettre un bureau ou le centre de médiation.

En **Hongrie**, la médiation est possible en cas d'infractions contre la personne ou dirigés contre la propriété en prison, punie d'un maximum de cinq ans.

Reconnaissance de culpabilité est une condition préalable à l'admissibilité de la médiation obligatoire. De la processus de médiation sont exclus les infractions criminelles qui ont eu de la mort de la personne, ou multirécidiviste ou des infractions commis par un groupe de criminalisés organisée. La médiation est volontaire, et le processus peut être suspendu à la demande des parties pour un maximum de six mois, tant dans la phase d'enquête criminelle, ainsi que dans la celle de l'arrêt (Dragne, Trancă, 2011, p. 17).

En **Roumanie** la prévoyance de la médiation comme un moyen alternatif de résolution des conflits résulte seulement de l'année 2006 par la Loi no. 192 sur la médiation et l'organisation de la profession de médiateur¹, qui a consacré plusieurs articles sur la médiation dans les affaires pénales pour les infractions pour lesquelles la Loi prévoit à l'avance pour le retrait des pièces gémissantes ou la réconciliation, supprime la responsabilité criminelle. Ainsi, le législateur a opté uniquement pour le roman, une certaine catégorie d'infractions, à savoir, que ceux pour lesquels les parties ont le droit d'exiger qu'ils peuvent influencer un déclencheur ou lancer des processus criminels².

S'il n'est pas utilisé la terminologie expresse, le droit de classer la procédure de médiation dans la médiation judiciaire et la médiation extrajudiciaire, cependant, en matière pénale, plusieurs auteurs ne considèrent qu'une expression plus appropriée: médiation et les procédures de médiation pénale extraprocédurale.

La médiation extrajudiciaire se produit avant la victime dépose plainte efficace, le résultat, par a contrario, en cas de médiation, se produira après la formulation de ces plaintes. Mais, la procédure pénale (phase court) ne commence pas nécessairement dans le moment du début des plaintes, prenant en considération les questions déferées par la personne, qui peut ou ne peut pas attirer le début de la procédure pénale. Par conséquent, l'expression „la médiation judiciaire” n'est pas exacte.

La médiation au stade d'extraprocédurale présente une importance pour poursuites criminelles sous plusieurs aspects. Tout d'abord, chercher la question de l'introduction de la gémissante, qui est le deuxième mois, et qui coule depuis le moment où la victime ou la personne ayant droit à la demande de savoir³ qui est la personne qui a commis l'infraction.

Selon l'art. 69 al. 2 de la loi no. 192/2006, si la procédure de médiation a été déclenchée automatiquement dans le délai prévu par la Loi pour l'introduction d'un avant, cette gémissante ajourner pour la durée de la médiation. Comment les règlements ne sont pas couverts par la procédure de démarrage de la médiation, on croit que le terme soit suspendu de la date de la signature du contrat de médiation, comme la forme écrite du contrat est établie par l'art. 47 du règlement comme une condition de validité (Dragne, Trancă, 2011, p. 113).

Cependant, l'effet de la suspension du contrat de médiation n'est pas intervenue dans le cas de ces infractions que la médiation est possible, mais pour qui le processus criminel commence automatiquement, parce que l'action est mise en procédure pénale requête ex officio-possession et séduction, ou vous pouvez mettre en action pénale requête ex Office infractions pénales prévues à l'art. c 180 et 181. pen., lorsque les faits sont des crimes contre des membres de la famille lorsque les défenseurs sont des individus selon leur capacité et sans la possibilité de capacité et après l'expiration du délai de deux mois.

Dans la phase de démarrage du processus criminel, antérieurs au cours de laquelle les organes judiciaires font des recherches sur leur appel (plainte ou le renvoi de son propre), il n'est pas exclu que médiation, sans qu'il existe le règlement entraver l'ouverture de cette procédure.

¹ Publié dans M. Of. de la Roumanie, Partie I, non. 441 du 22 mai 2006, modifié et complété par la Loi no. 370/2009 pour la modification et l'achèvement de la nr du droit. 192/2006, publié dans M. Of. de la Roumanie, Partie I, non. 813 le 3 décembre 2009, O.G. nr. 13/2010 pour la modification et l'exécution de certains actes juridiques dans le domaine de la Justice en vue de la transposition de la Directive 2006/123/ce du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur publié dans M. Of. de la Roumanie, Partie I, non. 70 du 30 mars 2010.

² Cependant, nous croyons que c'est une médiation possible dans le cas de la procédure régie par l'article. 2781 C.proc.pen de résoudre les plaintes contre les décisions du procureur ou de l'ordonnance poursuivant ne l'envoyez, n'importe si il s'agit d'un crime à l'un de l'Office. Ainsi, par décision N° 27/2008 des Sections ICCJ passée, il a été établi que la plainte déposée contre l'opposition solution du procureur a la volonté de se retirer et un juge à la suite de prendre note de cette manifestation de volonté par une entière discrétion. Toutefois, ce retrait de la gémissante peut résulter de l'initiative exclusive, suite à la tentative du plaignant pour la conciliation par un juge ou un résultat de la procédure de médiation (accord de médiation dont certaines clauses concernant le demandeur et l'intimat, dont le plaignant et obligé de se retirer sa plainte).

³ La personne a le droit d'exiger que le renvoi peut être fait au nom d'un mineur ou incapable.

Médiation dans cette affaire est initiée dans la phase extraprocédurale, alors que la procédure criminelle n'a pas commencée, mais en phase court comme instances judiciaires ont été saisis de l'affaire, les activités sont effectuées, dans le cas de poursuites pénales ultérieures de démarrer.

Ainsi, deux mois avant d'introduction les gémissements, ajourner pour la conclusion du contrat de médiation, si vous avez référé à l'autorité judiciaire ou non, par voie de référence, moins la plainte efficace immédiatement.

Par conséquent, nous avons deux situations:

- corps judiciaire est pas question de tout façon, les parties à la procédure de médiation concernant cette dilemme, compter les gémissements avant d'ajourner l'usage abusif de la médiation à la fin du procès-verbal de clôture de la procédure de médiation;
- l'organe judiciaire doit informer la plainte ou l'ex officio, pendant ce temps, sait la victime, concernant la procédure de médiation et de compte les gémissements, mais avant l'ajournement de l'instance judiciaire peut interrompre les activités de la recherche de donner un avis si elle sont compétentes, la connaissance de la procédure de médiation entrepris ou avoir ses compétences, surtout lorsque l'action pénale peut être mise en mouvement et ex officio, faire connaissance sur le début de la médiation, auquel cas nous sommes en situation de procédure et médiation judiciaire.

Tout du point de vue de la médiation extraprocédurale les actes juridiques des données, nécessaires pour déterminer si une situation particulière permet effectivement de médiation.

Une certaine orientation donne l'art. 55 de la loi no. 192/2006, qui stipule qu'en cas de conflit soumis à la médiation présente des aspects de la nature difficile ou controversée dans tout domaine spécialisé juridique ou autre, avec l'accord des parties avec le Médiateur peut demander le point de vue d'un spécialiste. Ainsi, un problème peut se produire lorsque le Médiateur n'informe pas ou spécialiste appelé à apporter des précisions ne remarquons pas que, selon les circonstances particulières dans lesquelles la Loi a été commit, sont les incidents et autres infractions pour lesquelles la médiation n'est pas possible. La résolution pourrait être un exemple de la solution selon laquelle la porte à toute médiation et de la fermeture d'un accord de garder à l'esprit, dans une procédure pénale départ possible ou dans un criminel du procès a déjà commencé, la seule matière qui font l'objet de la médiation dans les affaires criminelles.

Dans le cas où la médiation ferme en réconciliation parties, ils peuvent conclure une convention écrite qui peut être soumis à l'authentification par le notaire public, possibilité de n'exister pas de validation par le juge. La Loi prévoit expressément que la personne peut désigner n'a plus de victimes pour la même infraction, les organes judiciaires (art. 69, par. 1). Si la victime a présenté un avis de médiation plainte après qu'un organe judiciaire réussi est tenu de donner effet à la volonté des parties fait de demande de réconciliation. 10 (c). h C.proc.pen).

Si la procédure de médiation pendant le criminel traite, donc après le début des compétences (médiation pénale processuelle), l'initiative peut appartenir aux instances judiciaires des parties ou par ailleurs tenu d'informer les parties sur le processus et les suivre (art. 6 de la Loi). Il n'y a pas de dispositions dans le code de procédure pénale pour régler la suspension de la procédure pénale par la volonté des parties. Mais le droit nr. 192/2006 prévue à l'art. 70, dans le cas où la médiation se déroule après le début du processus, de poursuites pénales ou de jugement, si nécessaire, ajourner, en raison de sa présentation par les parties au contrat de médiation¹. Ainsi, il n'est pas nécessaire de présenter les parties à la Cour ou la soumission par un soumis pour demander la suspension de la procédure, comme cela arrive dans les affaires civiles les deux. La suspension dure jusqu'à ce que dans la procédure pénale de la ferme de la médiation par l'intermédiaire des méthodes fournies par la présente loi, mais pas plus de 3 mois de la date de signature du contrat de médiation. Procédure pénale

¹ C'est un nouveau cas de disponibilité des parties dans le processus criminel qui, par leur consentement à l'utilisation de la médiation implique des procédures de suspension.

doit être reprise d'Office immédiatement après réception du rapport de conclure que les parties ne pas combiner ou, s'il n'est pas, à l'expiration des 3 mois.

Le Médiateur n'impose pas une solution sur les parties au conflit soumis à la médiation (art. 50, al. 3). Cependant, il est évident que, en termes de processus criminel (nous dire cela à la médiation implique l'affaire civile ou criminelle de côté qui aura lieu après les règles habituelles de la matière civile, y compris les décisions de durcissement d'une fortune-se souvenir de la partie civile peut faire l'objet d'un accord de médiation indépendamment de la nature de l'infraction), seulement deux sont une solutions de médiation réussie: la réconciliation et le retrait des parties, mais par la victime gémir l'acte préalable¹. Quand médiation est recommandée par les instances judiciaires, à la clôture de la médiation, le médiateur doit être tenu, dans tous les cas, d'informer par écrit la Cour si les parties ont conclu l'accord dans le processus de médiation (article nouvellement introduit 70 par. 6).h

Comme j'ai montré plus haut, cette information contient des informations pratiques fournies dans le rapport rédigé à la procédure de clôture.

Lorsque la médiation est réussie, le 58 para 1 de la Loi prévoit que, si les parties en conflit sont parvenus à un accord, vous pouvez modifier une entente qui comprend tous les termes consentis et la valeur d'une soumis sous signature privée

Si nous sommes d'accord avec cette solution si les parties montrent que la réconciliation, la médiation peut être un succès seulement si la personne décide de retirer la plainte, peut-être le reste de l'accord entre les parties à l'effet juridique dans l'affaire civile

La solution du procureur, du juge est grande que dans les affaires civiles, le pouvoir judiciaire devra adopter une solution qui englobe la façon même de résoudre des dispositions pénales, solution imposée par l'art. 10 (c) h. C.proc.pen :

- tout d'abord, que l'autorité judiciaire (un employé de police, procureur ou juge de tribunal) doit tenir compte de la compréhension est directement entre les parties². Par conséquent, pour la colonie pénitentiaire, sur la base de l'accord conclu à la suite d'une médiation, art. 70 para.5 nouveau introduit dans la Loi stipule que les parties doivent présenter à l'organe judiciaire de la forme authentique (ce qui signifie un paiement de frais de notaire) ou à être présenté en face de l'organe judiciaire de prendre note de leur volonté.

- Ensuite, le juge n'aura pas se limiter à la fin de la procédure pénale, après le retrait des parties avant de gémir ou de la réconciliation (article 11, paragraphe 2, lettre b rap. à l'article 10, point (h) C.proc.pen.), mais il sera l'accord de médiation en ce qui concerne les règles générales de la loi qui est appliquée correctement et dans les affaires criminelles, comme a l'art. 67 par. 1 de la Loi sur la médiation.

Cette validation peut avoir lieu mais dans la phase d'isolateur de l'enquête criminelle. Ainsi, un accord de médiation présenté directement au procureur, sans appel au notaire, les parties vous réconcilier ou de la victime déclarant qu'ils retirer la plainte, peut avoir pour effet de diriger le procureur que par la conclusion de la procédure pénale conformément à l'art. 11 paragraphe 1 est allumé. c) dans le cas prévu par l'art. 10 (c) h) C.proc.pen. Autres clauses de la Convention de médiation peuvent devenir exécutoires qu'après que qu'ils ont subi l'authentification uniquement par le notaire.

Dépenses avancées par le judiciaire pénale État a eu lieu est supporté par les deux parties dans le cas de faire le rapprochement (art. 192, par. 1, point 2, lettre b) C.proc.pen), c'est-à-dire la victime en cas

¹ Il est à noter que le retrait de l'avant gémissiments (correspondant à l'annulation de l'arrêt de la matière civile) peut être un moyen de résoudre le différend unilatéralement, soit volontairement ou par suite de la réconciliation atteint par l'organe judiciaire ou de médiation par un médiateur avec l'aide de tiers.

² Décision ICCJ-Unis XXVII articles publié dans m. de. Nr. 190 du 20 mars 2007: la fin de la procédure pénale dans le cas des crimes pour lesquels la responsabilité de la responsabilité criminelle la réconciliation il peut être d'humeur par exemple uniquement lorsque cette entente établira en direct de l'accusé et le lésé ne vous réconcilier inconditionnellement et irrévocablement, exprimé lors de la session de l'arrêt ces pièces, le personnel ou par des personnes avec mandat spécial, ou par le premier authentique.

de retrait avant les lamentations (art. 192, par. 1, article 2, lettre c) C.proc.pen), sauf que les deux parties s'entendent autrement.

Bien que la loi spéciale ne prévoit pas expressément dans le cas où la médiation est réussie et pénale se termine, après le retrait des parties ou de la victime avance la réconciliation des gémissements ne peut conclure à une nouvelle plainte avec le même objet.

Lorsqu'un nouvel avis de plainte est inséré sur le même auteur et de la même infraction, viole le principe du retrait avant d'irrévocabilité, c'est-à-dire les lamentations du caractère des parties de la réconciliation. Poursuivant sur cette solution une seconde fois sera la base pour le travail convenu dans l'adoption de solutions nouvelles qui seront des compétences pour le retrait de la page d'accueil de la réconciliation, pièces ou avant lamentations comme le prévoit l'art. h 10 (c) C.proc.pen (si déjà ces questions sont dans la phase d'isolateur de l'enquête criminelle) et finale prévu par l'art. 10 (c). j) C.proc.pen (si elles ont eu lieu auparavant en face de la Cour).

Concernant l'application de l'article 13, comme C.proc.pen, dans lesquelles le défendeur peut demander l'auteur/poursuite de la procédure pénale et se retire à plainte plus demandé, efficace afin d'obtenir une solution plus favorable, il est a noté que, étant donné que la médiation a été conclue un accord entre les parties concernant le retrait, l'application auteur accusé de continuer les poursuites pénales, conformément aux dispositions de l'art. C.proc.pen 13. apparaît comme inadmissible.

Si les parties n'ont pas combiné dans la procédure de médiation, procédure pénale doit être repris automatiquement, immédiatement après avoir reçu le procès-verbal de trouver cela ou, s'il n'est pas, à l'expiration de 3 mois à compter de la date de signature du contrat de médiation (article 70 par. 4).

Il est possible que plus de la poursuite et le jugement de confirmer avec l'auteur en détention préventive. Cette situation peut être commune dans le cas de l'infraction de viol (art. 197, par. 1 (C). pen.), trouble de la possession (art. 220 C.pen.), gestion frauduleuse (art. 214, par. 1 (C). pen.), séduction (à art. 199 C.pen.).

Il n'y a aucun obstacle juridique d'ouvrir la procédure de médiation dans une telle situation, exécution de la procédure d'élever comme médiation seulement les questions relatives à l'emplacement ou à la convenance des parties. Les séances de médiation seront dans un tel cas, à la place de l'arrestation.

Suspension de la procédure pénale dans les compétences, n'empêche pas un procureur Court pour demander l'extension de l'utilisation de l'arrestation préventive de l'accusé, motivée par la nécessité de compléter la procédure d'octroi de la probation et la médiation.

Du point de vue du risque social de l'accusé, la simple intention de participer à une procédure de médiation ne représente pas un merveilleux acte d'annihiler son danger. D'autre part, constitue un préalable à la mise en liberté provisoire sous contrôle judiciaire, si le législateur pourrait lui fournir.

Confidentialité de la médiation, le Médiateur pour empêcher la Cour de l'arrêt de toute information utile sur la situation de l'accusé qui pourrait être utilisé en mode d'évaluation et de la periculosite a accusé le rapport sur l'accomplissement de l'acte. Le seul qui peut divulguer les données de ce type est la victime, mais sa participation à l'arrêt est impossible, parce que le jugement de la proposition d'extension de l'utilisation de la détention préventive doit être fait au cours de la session qui n'a pas un caractère public, et les seules façons les renseignements soumis à la Cour sont une partie de la victime, qui n'est pas nécessaire.

Critiques de la médiation en matière pénale, comme elle l'est actuellement réglementée, sont liées aux aspects suivants:

- modalité droit ne régit pas tout contrôle sur la part des autorités judiciaires quant à la façon dont ils sont remplies d'obligations en vertu de l'accord de médiation;
- impossible d'envoyer eux-mêmes un médiateur des instances judiciaires.

Donc, le législateur devra tenir compte du fait que pour la mise en œuvre réussie de la justice réparatrice, les pas un justicier a tenu seulement à fournir des occasions de réaliser, mais aussi de donner de leur efficacité dans la réalisation de l'objet pour lequel il a été fourni.

Bibliographie

Bieri, I. (2011). *Medierea și concilierea sau soluționarea prealabilă și extrajudiciară a litigiilor în dreptul elvețian/Mediation and Conciliation or Alternative Dispute Resolution of Litigation in the Swiss Legal Order*. Bucharest: Universul Juridic.

Dragne, L.; Trancă, A. (2011). *Medierea în materie penală/Mediation in criminal field*. Bucharest: Universul Juridic.

***<http://www.juridice.ro/32189/efectele-globalizarii-asupra-justitiei.html>.

***<http://www.mediate.com/articles/sustacZ3.cfm>.

***<http://www.gemme.eu/nation/portugal/article/law-criminal-mediation>.

***<http://www.lectlaw.com/files/cjs08.html>.